



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Projet de territoire Du Pays du Sud Toulousain

SOMMAIRE

Préambule.....page 3

Chapitre 1 :

Agir pour la croissance et l'emploi..... page 4

Chapitre 2 :

Agir pour la qualité de vie, facteur d'attractivité..... page 7

Chapitre 3 :

Un modèle d'organisation territoriale adapté..... page 12

Chapitre 4 :

Les modalités de la concertation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation..... page 15

Préambule

Conformément à la Loi du 20 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite Loi MAPTAM, le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR), créé par arrêté de Monsieur le Préfet de Haute-Garonne en date du 6 novembre 2015, les 7 communautés de communes qui le composent et le Département de la Haute-Garonne, définissent dans le projet de Territoire du Sud Toulousain, les conditions d’un développement économique, écologique, culturel et social.

Le projet est construit à partir du diagnostic territorial et des démarches antérieures :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Toulousain approuvé le 29 octobre 2012 ;
- Les actions portées par le territoire depuis 2003 au titre de l’association de pays dans un premier temps, du syndicat mixte du Pays à partir 1^{er} avril 2006, et enfin du PETR depuis le 6 novembre 2014 ;
- Les compétences et actions actuellement exercées par les 7 communautés de communes adhérentes du PETR ;
- Les compétences et actions du Département de la Haute-Garonne.

Le diagnostic territorial actualisé en 2014 dans le cadre de l’élaboration du programme européen LEADER, puis complété en 2015 dans le cadre de l’élaboration du Contrat Régional Unique, permet de faire émerger 4 enjeux territoriaux :

- Les dynamiques économiques ;
- Les mobilités ;
- La qualité de vie ;
- La transition énergétique et écologique.

Par ailleurs, la mise en application prochaine de la Loi portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, conduit les acteurs du projet à définir un 5^{ème} enjeu :

- Le modèle d’organisation du territoire.

Les quatre premiers enjeux concourent à renforcer et pérenniser l’attractivité du territoire autour de deux orientations :

- Agir pour la croissance et l’emploi ;
- La qualité de vie facteur d’attractivité.

Le 5^{ème} enjeu, plus transversal, donne lieu à une orientation spécifique :

- Une organisation territoriale adaptée.

Ainsi, le projet s’articule autour de ces trois orientations présentées dans les 3 chapitres qui suivent. Un 4^{ème} chapitre précise les modalités de suivi et d’évaluation de la mise en œuvre du projet.

Le projet, dès son approbation, donnera lieu à la signature de conventions entre les parties prenantes au projet.

La réussite du projet repose sur deux piliers :

- L’expression d’une volonté politique forte et audible destinée à ce que le Pays du Sud Toulousain soit identifié comme étant un territoire « d’exception » porteur d’un projet cohérent, original et ambitieux ;
- Que dans une logique démocratique et participative, le PETR se dote de moyens pour que ce projet de développement soit correctement perçu, compris, partagé et porté par l’ensemble des habitants et des acteurs publics et privés du territoire.

Chapitre 1 : Agir pour la croissance et l'emploi

A. Rappel du contexte et des enjeux.

Dans un contexte général de forte attractivité de la métropole toulousaine et dans l'objectif d'améliorer le ratio emploi/habitant, le territoire entend agir en actionnant plusieurs leviers :

- Les ressources, filières et dynamiques locales ;
- L'innovation et l'expérimentation ;
- La lisibilité et la visibilité du territoire ;
- La mobilisation des acteurs publics et privés.

Il s'agit dans ce chapitre de prendre en compte l'enjeu des dynamiques économiques et de faire de la transition énergétique un des moteurs de la croissance et de la création d'emplois durables.

Le maintien des dynamiques économiques passe par le renforcement et la qualification des zones d'activités majeures du territoire pour leur donner plus de visibilité et les rendre plus attractives. Il est aussi lié à la capacité du territoire à accompagner le développement des filières existantes ou futures. En cela, les orientations en matière de transition énergétique concourent notamment au soutien de la filière du bâtiment très représentée sur le territoire ainsi qu'au développement de la filière des énergies renouvelables.

Enfin, dans un territoire qui reste très rural, l'agriculture et plus généralement le tissu économique des communes constitué de TPE, d'artisans et de commerçants sont des atouts pour la croissance et l'emploi de proximité, élément environnemental majeur sur l'objectif d'une diminution significative des déplacements pendulaires vers la métropole toulousaine.

B. Résolution

B.1. Objectifs

Les acteurs du projet, s'appuyant sur la stratégie et l'organisation définies par le SCoT, conviennent d'agir dans le cadre de leurs compétences et missions respectives en faveur de la croissance et de l'emploi, autour des objectifs suivants :

- **Mieux connaître pour mieux agir**

La connaissance des dynamiques économiques et des acteurs qui les portent ; la connaissance du contexte économique et de ses évolutions ; la connaissance en temps réel de l'offre et de la demande, sont autant d'éléments nécessaires pour apporter les réponses adéquates aux besoins et favoriser un développement pérenne du territoire.

Outil/action mis ou à mettre en œuvre :

- Créer un observatoire territorial du développement économique.

Acteurs et partenaires : PETR, EPCI compétents, Département, Région, Chambres consulaires, Clubs et associations du secteur économique.

- **Mieux faire connaître pour mieux attirer**

L'attractivité économique d'un territoire est plus ou moins naturelle selon son positionnement par rapport aux axes de déplacements, à sa proximité plus ou moins grande avec une métropole dynamique. Le Sud Toulousain ne manque pas d'atouts en la matière. Cependant, il entre en concurrence directe avec d'autres territoires de l'aire métropolitaine. Faire connaître le territoire, ses capacités d'accueils, ses spécificités auprès des décideurs économiques et politiques est aujourd'hui indispensable au renforcement de son attractivité.

Outils/action mis ou à mettre en œuvre :

- Promouvoir le territoire : élaborer une stratégie de communication et la mettre en œuvre.

Acteurs et partenaires : PETR, EPCI compétents, Département, Région, Chambres consulaires, Clubs et associations du secteur économique.

▪ ***Rechercher les convergences supra territoriales***

De façon générale, une recherche de partenariats extraterritoriaux sera à engager. Destinée à apporter de la valeur ajoutée au projet du Sud Toulousain et à renforcer les dynamiques internes, elle doit aussi éviter d'avoir à créer ce qui existe déjà à proximité, dès lors que l'utilisation est rendue possible. « Il s'agit d'agir localement et de penser globalement ».

Acteurs et partenaires : les clubs d'entreprises des territoires voisins (du Muretain, de la Métropole, du Comminges ou de l'Ariège), les chambres consulaires, les PETR limitrophes de Pays du Sud Toulousain, etc.

▪ ***Renforcer et qualifier l'offre en matière d'infrastructures d'accueil économique***

Si l'attractivité d'une zone d'activité est liée à son positionnement par rapport à une desserte routière et/ou ferroviaire, elle est aussi fortement dépendante de la qualité de sa desserte numérique haut-débit et de la capacité d'offrir aux entrepreneurs et salariés un environnement et des services de qualité. La desserte de la zone, la qualité paysagère et architecturale, l'offre de services de proximité sont autant d'atouts supplémentaires pour renforcer son attractivité.

Outil/action mis ou à mettre en œuvre :

- Mettre en œuvre les préconisations du SCoT (chapitre 3) et de la charte architecturale et paysagère du Sud Toulousain ;
- Œuvrer au développement de la desserte numérique.

Acteurs et partenaires : PETR, EPCI compétents, Département, Région, Chambres consulaires, Clubs et associations du secteur économique, CAUE 31, etc.

▪ ***Faire de la transition énergétique un facteur de croissance pérenne***

Le Sud Toulousain figure parmi les territoires les plus actifs de Midi-Pyrénées en matière de transition énergétique. Après l'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial, la mise en place de l'Espace Info Énergie et de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé contribuent à apporter une réponse concrète en matière d'économie d'énergie et d'adaptation aux dérèglements climatiques.

Elles contribuent également à la structuration de la filière locale du bâtiment et donc au maintien de l'emploi et de l'activité dans ce secteur prépondérant du Sud Toulousain. De même, la promotion des énergies renouvelables doit contribuer à l'émergence d'une filière d'avenir.

Outils/actions mis ou à mettre en œuvre :

- Poursuivre et développer les actions engagées ;
- Elaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial.

Acteurs et partenaires : PETR, EPCI compétents, Département, Région, ADEME, Chambres consulaires, acteurs de la filière du bâtiment et de l'énergie.

➤ ***Accompagner les dynamiques de la ruralité***

Bien que situé dans l'aire urbaine de Toulouse, le Sud Toulousain n'en reste pas moins un territoire rural maillé de villages où se développent des dynamiques autour de l'agriculture, de l'artisanat, des

commerces et services de proximité mais aussi d'un tourisme vert favorisé par un cadre naturel et patrimonial attractif. La présence aux portes du territoire d'un potentiel de près d'un million de consommateurs est une opportunité que le Sud Toulousain se doit de saisir.

Outils ou actions mis ou à mettre en œuvre :

- Favoriser les productions agricoles locales qui visent le qualitatif et les circuits courts de commercialisation ;
- Promouvoir l'ensemble des initiatives qui, dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de l'artisanat, de la culture ou du tourisme, s'inscrivent dans une logique de développement durable ;
- Favoriser le maintien des commerces, artisanats et services de proximité ;

Acteurs et partenaires : PETR, EPCI compétents, communes, Département, Région, consulaires, professionnels et associations concernés.

B.2. Moyens mis en œuvre

Outre leurs ressources propres, les maîtres d'ouvrages concernés par la mise en œuvre des outils et actions qui précèdent peuvent s'appuyer, pour la période 2015 – 2020, sur les programmes portés dans le cadre de la contractualisation au titre des politiques publiques et / ou des conventionnements en cours.

▪ **Contrat Régional Unique (CRU) 2015 – 2017/2020**

Le Contrat Régional Unique signé entre la Région Midi-Pyrénées et le PETR du Pays du Sud Toulousain pourra être actionné à travers les mesures suivantes :

- Mesure 1 : promouvoir et renforcer les capacités d'accueil économiques du territoire ;
- Mesure 2 : la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Mesure 3 : accompagner les dynamiques de la ruralité.

▪ **Programmes Européens LEADER et POCTEFA 2015 – 2020**

Le programme Européen LEADER 2015 – 2020 signé entre la Région Midi-Pyrénées et le PETR du Pays du Sud Toulousain pourra être actionné à travers les fiches actions suivantes :

- Fiche action 1 : valoriser les ressources locales pour la croissance verte ;
- Fiche action 2 : structurer les filières économiques locales ;
- Fiche action 3 : favoriser les produits agricoles identitaires en lien avec la demande locale et métropolitaine.

▪ **Conventionnement avec l'ADEME et la Région**

La convention entre l'ADEME et la Région d'une part et le PETR d'autre part pour la période 2015 – 2018, contribue à la mise en œuvre du projet sur l'action suivante :

- Fonctionnement de l'Espace Info Énergie du Sud Toulousain

▪ **Conventionnement avec l'ADEME**

Le Contrat d'Objectif Territoire Énergie Climat (COTEC) entre l'ADEME et le PETR du Pays du Sud Toulousain pour la période 2015 – 2017, contribue à la mise en œuvre du projet sur les actions suivantes :

- Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte
- Plan Climat Air Énergie Territorial

Le conventionnement relatif à la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé 2015 – 2017 :

- Fonctionnement et investissements de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Chapitre 2 : Agir pour la qualité de vie, facteur d'attractivité

A. Rappel du contexte et des enjeux.

Le Sud Toulousain connaît, depuis le début des années 2000 une croissance démographique essentiellement liée à l'arrivée de populations nouvelles. Outre la desserte routière et ferroviaire, cette attractivité est en partie liée à la proximité d'une métropole elle-même attractive et aussi à la qualité reconnue des paysages et des espaces naturels, de l'architecture et du patrimoine des villages du Sud Toulousain.

L'arrivée d'une population nouvelle, plutôt jeune, alliée à un solde naturel positif, constituent un atout pour le territoire et le développement de l'économie dite présente.

Cette croissance démographique, l'une des plus élevées de Midi-Pyrénées, engendre par contre des effets qui, s'ils n'étaient pas pris en compte, pourraient freiner l'attractivité du Sud Toulousain et par voie de conséquences son développement. Il s'agit, pour le territoire, de relever les trois défis suivants :

- Le défi de la mobilité ;
- Le défi de la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- Le défi de la réponse aux besoins

Le SCoT du Sud Toulousain, approuvé le 29 octobre 2012, fixe, pour sa part, des règles d'urbanisme favorables à la limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain. Ces règles trouvent une traduction tangible dans les PLU et se révèlent plutôt efficaces.

L'enjeu est donc, pour les communautés de communes et le PETR d'agir ensemble pour la qualité de vie dans les domaines suivants :

▪ Les déplacements et les accessibilités

Le Sud Toulousain apparaît aujourd'hui comme un lieu de résidence privilégié mais dont une partie de la population travaille à l'extérieur du territoire et notamment dans l'agglomération Toulousaine. Cet état de fait engendre des déplacements pendulaires réalisés en grande partie en voiture provoquant la saturation des axes routiers à l'entrée et à la sortie de la métropole. Il convient d'ajouter que le budget déplacement des familles concernées est de plus en plus élevé compte tenu du prix du carburant. Ces deux effets conjugués s'ajoutant à l'explosion de la fréquentation des gares SNCF proches de la saturation, peuvent à terme décourager les populations nouvelles à venir s'installer sur le territoire.

Par ailleurs, le diagnostic carbone réalisé en 2009 dans le cadre du PCET montre que les déplacements constituent le 1^{er} facteur d'émission de gaz à effet de serre, devant l'agriculture et l'habitat.

▪ La réponse aux besoins des habitants

Les projections démographiques réalisées par l'INSEE en 2013 font ressortir, pour le Territoire du Sud Toulousain, les tendances suivantes à l'horizon 2040 :

- Une confirmation de l'attractivité démographique avec un accroissement démographique estimé entre + 47 % et + 65 % en 2040 par rapport à 2010, soit sur le scénario moyen (+ 56 %) + 40 000 habitants ;
- Toutes les strates d'âges connaîtraient un accroissement en nombre de personnes.

Ces tendances confortent la nécessité d'apporter une réponse à des besoins croissants pour l'ensemble des âges de la vie en matière d'habitat, d'équipements mais aussi d'offre culturelle et de loisirs.

- **La mise en valeur du patrimoine naturel et architectural.**

Le Sud Toulousain est constitué d'un maillage de villes et villages dont de nombreuses bastides avec un patrimoine architectural de centre bourg caractéristique.

Le patrimoine naturel et paysager, les vues lointaines sur les Pyrénées ou plus proches sur coteaux et vallées, le maillage d'espaces boisés le long des rivières et ruisseaux, constituent autant d'éléments de l'attractivité naturelle. Leur préservation, leur restauration et leur mise en valeur sont des atouts qu'il convient de pérenniser.

Ce patrimoine naturel joue également un rôle décisif en matière de lutte contre l'effet de serre et de préservation de la biodiversité.

B. Résolution

Les acteurs du projet, s'appuyant sur la stratégie et l'organisation définies par le SCoT, par le Plan climat Énergie Territorial et par la Charte architecturale et Paysagère, conviennent d'agir dans le cadre de leurs compétences et missions respectives, autour de 6 objectifs en faveur de la qualité de vie.

B.1. Objectifs

- **Contribuer à la construction de l'inter modalité, favoriser les modes doux de déplacement, les énergies propres et le partage**

La construction de l'inter modalité autour des 8 gares du territoire pour favoriser l'usage du train est une des réponses alternative à l'automobile. Cette inter modalité passe par le développement des modes doux de déplacement (vélos et piétons) entre les lieux de vie et de travail et les gares. Les rabattements de type navettes à faible impact environnemental constituant quant à eux une réponse pour les secteurs les plus éloignés.

Parce que l'automobile reste incontournable pour nombre d'usagers, il est souhaitable, dans ce cas, d'encourager les usages partagés. De même, le recours à des énergies propres pour les parcs automobiles des collectivités contribue à l'atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

Enfin, le développement de l'usage numérique comme alternative aux déplacements constitue lui aussi une réponse possible.

Outils ou actions mis ou à mettre en œuvre :

- Agir auprès des autorités organisatrices des transports pour une amélioration de l'offre ferroviaire, qualitative et quantitative ;
- par exemple des journées de la mobilité propre ;
- Favoriser les démarches de type plan de déplacement inter entreprises ;
- Développer et aménager les aires de covoiturage ;
- Favoriser l'usage numérique par la création de cyber bases permettant l'accès aux services publics pour le plus grand nombre ;
- Favoriser la création d'équipements de type tiers-lieux permettant le télé travail dans des espaces dédiés et d'espaces/équipements partagés pour les entreprises (visioconférence, etc.).

Dans ce cadre, le PETR élabore, pour le compte des communautés de communes, un Plan de mobilité rurale dans les conditions définies par la Loi sur la transition énergétique.

Acteurs et partenaires : PETR, EPCI compétents, communes, Département, Région, Chambres consulaires, chefs d'entreprises, TISSEO, associations d'usagers, etc.

▪ Répondre aux besoins en matière d'habitat et favoriser la rénovation énergétique

Le SCoT du Sud Toulousain définit les objectifs en matière de diversification de l'offre de logement afin de répondre aux besoins présents et futurs.

Par ailleurs, le territoire a engagé une action forte en matière de rénovation énergétique des logements avec la mise en place, au sein du PETR, de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé. Il s'agit, dans ce dernier cas, de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une part, de réduire le budget énergie des ménages d'autre part.

Outils et actions mis ou à mettre en œuvre :

- Engager dans chaque intercommunalité un Plan Local de l'Habitat et favoriser la diversification de l'offre afin de répondre aux besoins tout au long du parcours de vie des habitants ;
- Contribuer, au travers la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé, aux économies d'énergie et à l'adaptation aux dérèglements climatiques.

Acteurs et partenaires : PETR, EPCI compétents, SIVU, communes, Etat, Département, Région, ADEME, Chambres consulaires, acteurs de la filière du bâtiment et de l'énergie.

▪ Répondre aux besoins en matière d'équipements et de service

Les perspectives d'évolution démographique confortent la nécessité d'anticiper les besoins futurs en matière d'équipements et de services. D'une manière générale, il s'agit de conforter le modèle d'organisation défini par le SCoT autour des pôles d'équilibre et de services. Dans un contexte budgétaire contraint, une partie de la réponse passe par le recours à des équipements et services mutualisés à un niveau cohérent mais qui préserve aussi le nécessaire maintien de proximité.

Outils et actions mis ou à mettre en œuvre :

- Finaliser les schémas de mutualisation dans chacune des intercommunalités ;
- Favoriser les équipements et services mutualisés pour mieux répondre aux besoins ;
- Evaluer les besoins futurs d'équipements et de services.

Acteurs et partenaires : PETR, EPCI compétents, communes, Département, Région, Chambres consulaires, association d'usagers.

▪ Répondre aux besoins en matière d'offre culturelle et de loisirs

L'offre culturelle est d'une manière plus générale, l'offre de loisirs, sont des éléments forts de l'attractivité d'un territoire. Elles contribuent à son développement économique et au maintien du lien social.

La présence, sur le Sud Toulousain, d'acteurs culturels reconnus et structurés constitue un atout majeur. Toutefois, ces acteurs ne bénéficient pas toujours des équipements appropriés. Le Sud Toulousain a par ailleurs fait de la culture l'un des piliers de son action en élaborant son Projet Culturel de Territoire.

Enfin, la proximité de la métropole Toulousaine est une opportunité à saisir pour développer l'offre de loisirs d'une part et pour engager des partenariats culturels d'autre part.

Outils et actions mis ou à mettre en œuvre :

- Mettre en œuvre le Projet culturel de territoire et élaborer, le cas échéant, les Projets culturels communautaires ;
- Favoriser la mise en réseaux des acteurs et engager les partenariats avec les territoires limitrophes, notamment la métropole ;
- Consolider l'implantation sur le territoire d'acteurs culturels de la création et de la diffusion afin de favoriser l'émergence de l'offre ;
- Fédérer la communication au service des associations et des collectivités
- Soutenir les acteurs et proposer, si nécessaire, une offre de formation et de professionnalisation ;
- Favoriser un développement cohérent de l'offre de loisirs en lien avec les spécificités du territoire : patrimoine naturel, immatériel et patrimonial.

Acteurs et partenaires : PETR, EPCI compétents, communes, Etat, Département, Région, acteurs culturels.

▪ **Favoriser la biodiversité**

Le Sud Toulousain se caractérise par sa richesse en matière d'espaces naturels et agricoles et par la présence de nombreux cours d'eaux, majeurs comme la Garonne et l'Ariège ou plus modestes, ainsi que les zones d'anciennes gravières, tous favorables à la biodiversité. Ces espaces et corridors, identifiés par le SCoT, en constituent la trame verte et bleu. Le territoire s'est par ailleurs doté d'une charte architecturale et paysagère. La valorisation de ces espaces naturels contribue à l'attractivité du territoire mais aussi à l'adaptation aux dérèglements climatiques et à la lutte contre les émanations de gaz à effet de serre.

Outils et actions mis ou à mettre en œuvre :

- Contribuer à la mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCoT ;
- Mettre en œuvre la charte architecturale et paysagère du Sud Toulousain ;
- Favoriser le maintien et la valorisation des espaces de biodiversité et notamment les milieux humides et encourager le maillage des haies bocagères ;
- Favoriser le maintien, la mise en valeur et le développement des espaces de nature en milieu urbain et renoncer, chaque fois que possible, à l'usage de pesticides dans les espaces publics. Il s'agit d'anticiper les évolutions réglementaires vers le « zéro pesticides ».
- Favoriser la mise en place d'une politique de gestion économe de l'eau ;
- Favoriser l'utilisation d'essences locales lors des plantations ;
- Favoriser le recyclage des déchets verts.

Acteurs et partenaires : PETR, EPCI compétents, communes, Etat, Département, Région, ARPE, CAUE, fédérations de pêche et de chasse, acteurs de l'environnement.

▪ **Mettre en valeur le patrimoine bâti, naturel et immatériel**

Le territoire est riche de sa diversité paysagère et de son petit patrimoine architectural rural, de ses bastides et villages de caractère trop souvent méconnus ou peu accessibles.

Outils et actions mis ou à mettre en œuvre :

- Engager une réflexion sur une charte des bastides et villages de caractère du Sud Toulousain ;
- Favoriser le développement des sentiers de découverte du petit patrimoine rural, et du patrimoine naturel et paysager (arbres remarquables, etc.).

Acteurs et partenaires : PETR, EPCI compétents, communes, Etat, Département, Région, Chambres consulaires, CAUE, ARPE, associations environnementales et patrimoniales.

B.2. Moyens mis en œuvre

Outre leurs ressources propres, les maîtres d'ouvrages concernés par la mise en œuvre des outils et actions qui précèdent peuvent s'appuyer, pour la période 2015 – 2020, sur les programmes portés dans le cadre de la contractualisation au titre des politiques publiques.

▪ **Contrat Régional Unique (CRU) 2015 – 2017/2020**

Le Contrat Régional Unique signé entre la Région Midi-Pyrénées et le PETR du Pays du Sud Toulousain pourra être actionné à travers les mesures suivantes :

- Mesure 4 : la diversification des modes de déplacement ;
- Mesure 5 : le défi de l'accessibilité ;
- Mesure 3.3 : valoriser le patrimoine naturel et architectural.

▪ **Programmes Européens LEADER et POCTEFA 2015 – 2020**

Le programme Européen LEADER 2015 – 2020 signé entre la Région Midi-Pyrénées et le PETR du Pays du Sud Toulousain pourra être actionné à travers les fiches actions suivantes :

- Fiche action 4 : favoriser les différentes accessibilités ;
- Fiche action 5 : favoriser la montée en gamme de l'offre culturelle à vocation économique.

▪ **Conventionnement au titre de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)**

La convention signée entre Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Monsieur le Président du PETR du Pays du Sud Toulousain et Monsieur le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations, le 29 juin 2015, contribue à la mise en œuvre sur les actions suivantes :

- Complément éco chèque pour la rénovation énergétique de l'habitat privé ;
- Etude pour la création de tiers lieux.

Chapitre 3 : Un modèle d'organisation territoriale adapté

A. Rappel du contexte et des enjeux.

Le Sud Toulousain est aujourd'hui composé de 7 communautés de communes dont 4 sont en dessous du seuil de 15 000 habitants. Leurs compétences sont très variées y compris dans le mode de gestion. Outre les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, certaines ont pris des compétences en matière de petite enfance, d'autre en matière de culture ou d'habitat.

Les évolutions législatives confirment la montée en compétences des EPCI a fiscalité propre avec, à terme, des compétences obligatoires nouvelles dont, au 1^{er} janvier 2020, la compétence eau et assainissement.

Par ailleurs, la Loi portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République fixe un seuil de 15 000 habitants pour les communautés de communes. Quatre des 7 communautés de communes du territoire sont en dessous de ce seuil. La mise en œuvre de la Loi NOTRe va donc nécessairement entraîner une modification du nombre et du périmètre des communautés de communes.

Sachant que le PETR porte des actions pour le compte des communautés de communes, il convient de clarifier et d'asseoir juridiquement les missions que celles-ci souhaitent confier au Pays.

B. Résolution

Les parties prenantes au projet s'engagent à œuvrer conjointement en faveur d'une organisation du territoire adaptée aux enjeux de demain.

Dans cette optique, elles conviennent d'agir autour de l'objectif détaillé ci-après.

B.1. Clarifier et asseoir juridiquement le rôle et les missions du PETR

Il s'agit de définir les missions que les communautés de communes peuvent confier au PETR dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire ;
 - Contractualisation au titre des politiques publiques ;
 - Développement économique ;
 - Transition énergétique et écologique ;
 - Habitat et rénovation énergétique ;
 - Culture.
- **L'aménagement du territoire**

Conformément à ses statuts, le PETR exerce la compétence en matière d'élaboration, de suivi-évaluation et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Toulousain. Les communautés de communes et le PETR réalisent ensemble tout schéma territorial thématique en matière d'aménagement du territoire.

▪ **La contractualisation au titre des politiques publiques**

Conformément à l'article 5 des statuts du PETR, celui-ci est « le cadre de la contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires. » Cette mission concerne notamment la contractualisation avec la Région dans le cadre du Contrat Régional Unique ou ce qui en tiendrait lieu. Il porte le programme européen LEADER. Le PETR est également habilité à contractualiser avec tout autre partenaire dans la mesure où la contractualisation est en lien avec les compétences et missions qui lui sont attribuées par les communautés de communes. Après accord des communautés de communes et en concertation avec elles, le PETR peut répondre à des appels à projet ou à manifestation d'intérêt lancés par l'Union Européenne, l'Etat, la Région et tout organisme de droit public dans la mesure où l'objet est en lien avec les compétences et missions qui lui sont attribuées.

▪ **Le développement économique**

Les communautés de communes exercent leur compétence en matière de développement économique notamment en ce qui concerne la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités ainsi qu'en matière d'équipements et services aux entreprises. Plus généralement, les communautés de communes, en fonction de leurs compétences, mènent toute action qu'elles jugent nécessaire dans le domaine commercial, artisanal, agricole et touristique. Les communautés de communes et le PETR mènent une réflexion commune sur la stratégie de développement économique du territoire. Ils peuvent associer à leur réflexion tout partenaire intéressé et plus particulièrement la Région, le Département et les chambre consulaires. La convention entre le PETR et les communautés de communes précise les missions exercées par le PETR dans le cadre du conventionnement que celui-ci engage avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse.

Dans le cadre de la mise en place de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé et du conventionnement Territoire à Energie Positive pour le Croissance Verte, les communautés de communes donnent mission au PETR pour :

- La création, la mise en œuvre et la gestion de la « prime Objectif Réno Travaux » plus communément appelée éco chèque local et de la « prime Objectif Réno Diagnostic ».

Les conditions d'attribution sont définies par délibération du Comité syndical du PETR après consultation des communautés de communes.

▪ **La transition énergétique et écologique**

Les communautés de communes exercent ou auront à exercer leur compétence en lien avec la transition énergétique et écologique notamment dans les domaines suivants :

- Collecte, traitement et valorisation des déchets ;
- Politique de l'eau, des milieux aquatiques et de l'assainissement ;

D'une manière générale, les communautés de communes contribuent, par leurs actions, à la gestion économe et à la valorisation des ressources, au développement des énergies renouvelables, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les communautés de communes ont la possibilité de se doter d'un AGENDA 21.

Les communautés de communes donnent mission au PETR pour :

- L'élaboration en leur nom et pour leur compte un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) conformément aux dispositions de la Loi sur la transition énergétique ;
- Les actions de promotion, de valorisation et d'accompagnement favorisant la transition énergétique et écologique et l'adaptation aux dérèglements climatiques ;
- Le conventionnement avec les partenaires : Etat, Région, Département, ADEME, etc.
- Les études prévues et financées dans le cadre de ces conventionnements.

Les communautés de communes sont étroitement associées à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces missions.

▪ **La transition énergétique et l'habitat**

Les communautés de communes sont invitées à prendre, quand ce n'est pas le cas, la compétence habitat en vue de réaliser un Plan Local de l'Habitat (PLH) compatible avec le SCoT.

Les communautés de communes et le PETR décident d'œuvrer en commun et de manière concertée en matière d'habitat et de rénovation énergétique notamment sur :

- Les actions en faveur de la maîtrise de l'énergie dans l'habitat privé, y compris les aides prévues dans le cadre du Conventionnement TEPCV (Territoire à Énergie Positive et Croissance Verte) ;
- Le fonctionnement de l'Espace Info Énergie et de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé ;
- La réalisation d'études et de marchés groupés pour le compte des collectivités locales (diagnostics énergétiques des bâtiments privés, etc.).

Dans ce cadre, le PETR est habilité à conventionner avec tout partenaire et notamment avec l'ADEME.

▪ **La culture**

Les objectifs en matière de culture font l'objet de conventions spécifiques entre le PETR et les communautés de communes qui ont cette compétence.

▪ **La communication**

Dans un souci d'efficacité mais aussi de visibilité, les communautés de communes et le PETR décident de coordonner leur communication dans les domaines qui relèvent des missions et compétences de chacun.

➤ **Sites internet**

A travers son site, le PETR favorise le relai des informations institutionnelles des communautés de communes membres. Il reste maître du contenu des informations. A travers leur site, les communautés de communes favorisent le relai des informations institutionnelles du PETR. Elles restent maîtresses du contenu des informations.

➤ **Journaux et Bulletins d'informations**

Les communautés de communes qui éditent et diffusent un journal d'information auprès de leurs administrés, proposent régulièrement au PETR de relayer sa communication. Elles restent maîtresses du contenu de cette communication.

▪ **La mutualisation des données et le SIG**

Dans un souci d'efficacité et d'économies, les communautés de communes et le PETR conviennent de partager, chaque fois que possible, les données nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet et des différentes missions de chacun. Le partage des données et le SIG font l'objet d'une convention spécifique entre les communautés de communes et le PETR.

Chapitre 4 : Les modalités de la concertation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation

A. Rappel du contexte et des enjeux.

La transformation du syndicat mixte en PETR offre l'opportunité de relancer ou de mettre en place des instances de concertation, avec les 99 maires du territoire d'une part, avec la société civile d'autre part. L'élaboration du projet territorial doit également permettre de renforcer le lien entre les communautés de communes et le PETR. Au-delà de l'élaboration, il s'agit bien de faire vivre le projet et d'assurer sa mise en œuvre dans les meilleures conditions.

B. Résolution

▪ Deux espaces de concertation

➤ La Conférence des Maires

La conférence est composée de l'ensemble des maires du territoire ou de leur représentant désigné pour la durée du mandat municipal. Le PETR réunit la conférence au moins une fois par an, afin d'exposer l'état d'avancement du projet et toute question d'intérêt territorial.

La Conférence des Maires émet un ou des avis qui sont soumis au Comité syndical du PETR et, le cas échéant, aux Conseils Communautaires concernés.

➤ Le Conseil de Développement Territorial

La composition du Conseil de développement est fixée conformément à l'article 9 des statuts du PETR. Le PETR réunit le Conseil de développement au moins une fois par an, afin d'exposer l'état d'avancement du projet et toute question d'intérêt territorial.

Le Conseil de Développement Territorial émet un ou des avis qui sont soumis au Comité syndical du PETR et, le cas échéant, aux Conseils Communautaires concernés.

Les deux organes consultatifs peuvent se doter de leur propre grille d'évaluation de la mise en œuvre du projet.

▪ La mise en œuvre, le suivi, l'évaluation

➤ Les comités de pilotage thématiques

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs contenus dans le projet, chaque communauté de communes concernée est représentée en tant que telle dans les différents comités de pilotage mis en place par le PETR sur les missions précisées dans les 3 premiers chapitres. Cette présence est assurée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant.

Ces comités de pilotages concernent notamment les domaines de l'économie, de la transition énergétique et de l'habitat. Les communautés de communes agissent de même vis-à-vis du PETR.

➤ Le comité de pilotage « Projet »

Concernant la mise en œuvre du projet dans sa globalité, le PETR réalise chaque année un bilan des actions engagées et de leur état d'avancement.

Ce bilan est adressé aux communautés membres du PETR. Si nécessaire, un comité de pilotage composé des présidents des communautés de communes et du bureau du PETR se réunit sur convocation du Président du PETR. Dans tous les cas, le comité de pilotage « Projet » se réunit à mi-parcours afin d'évaluer la mise en œuvre du projet et de proposer les réorientations qui s'avèreraient nécessaires.

➤ **Le Comité Technique Territorial**

Les communautés de communes et le PETR décident de créer un Comité Technique Territorial composé, à minima, des DGS des communautés membres et du PETR. La composition du comité technique peut être élargie à tout agent des communautés de communes ou du PETR dont la présence serait jugée nécessaire par rapport à l'ordre du jour. De même, le Comité Technique Territorial peut décider d'associer, de manière ponctuelle ou permanente, tout agent des partenaires institutionnels.

La mission du Comité Technique est d'assurer la bonne mise en œuvre du projet de territoire. Il assure la coordination entre les communautés de communes et le PETR et prépare tout dossier ou action dont il serait saisi par le Comité de pilotage « Projet ».

Le secrétariat du Comité Technique Territorial est assuré par le PETR. Il se réunit au moins 2 fois par an.

➤ **Le Comité de Programmation LEADER**

Dans le cadre du programme européen LEADER et de la création du Groupe d'Action Local (GAL), le PETR met en place un Comité de Programmation LEADER.

Le Comité de programmation suit la mise en œuvre du programme LEADER 2015-2020. Il valide les dossiers susceptibles de recevoir un financement relevant de ce programme, selon les critères définis à l'avance. A mi-parcours du programme, il procède à une évaluation de la consommation des enveloppes financières dédiées à chaque orientation et propose, le cas échéant, une réorientation des crédits.

Conformément à la réglementation du programme LEADER le Comité de Programmation LEADER est composé de deux collèges, un collège des personnes publiques et un collège des personnes privées. Le collège des personnes privées comporte un siège de plus que le collège public.

Le Comité de Programmation LEADER Sud Toulousain est composé de 12 personnes privées et de 11 personnes publiques.

Pour le collège des personnes publiques, chaque Président des communautés de communes adhérent au PETR est membre de droit. Il peut se faire représenter par un élu dûment mandaté.